

GE_GERICHTE ATA/469/2018 vom 15. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselow.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_469_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/469/2018 du 15 mai 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/469/2018 del 15 maggio 2018

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments. 3)

La chambre de céans avait rejeté le recours de A_____ SA. L'issue du litige devant le Tribunal fédéral n'emporte pas qu'une autre solution aurait dû être adoptée.

- 4/5 - A/2473/2014 4)

Il ressort en revanche de l'arrêt 1_____/2017 que le recours de l'AFC-GE aurait dû être admis. Le jugement du TAPI aurait donc dû être annulé en ce qu'il avait donné partiellement raison à A_____ SA et lui avait alloué une indemnité de procédure à la charge de l'État de Genève. 5)

Au vu de ce qui précède, les frais et dépens de la procédure devant le TAPI, doivent comprendre uniquement un émolument de CHF 1'500.-, sans allocation d'indemnité de procédure.

Par ailleurs, l'émolument de CHF 1'000.- mis à la charge de A_____ SA dans l'ATA/2_____/2017 sera confirmé et aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée.

L'émolument total pour la procédure cantonale sera donc fixé à CHF 2'500.-. 6)

Il ne sera pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure pour le présent arrêt (ATA/469/2018 du 15 mai 2018).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.